

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 27 juillet 2022

Interdiction des pistolets d'alarme et de signalisation

Depuis le début de l'année 2022, une utilisation croissante sur l'ensemble du territoire de la Martinique de pistolets d'alarme et de signalisation a été constatée dans des faits de violence et de délinquance graves.

Ces armes de signalisation ou « d'alarme » font parfois aussi l'objet de modifications pour être utilisées avec de vraies munitions, comme en atteste la saisie d'une trentaine d'armes transformées en avril 2022 par la gendarmerie nationale lors du démantèlement d'un atelier clandestin.

Elles peuvent également être exhibées ou utilisées pour des menaces comme des armes de poing.

Pour faire face à ce phénomène, sont interdits :

- Le port et le transport des pistolets d'alarme et de signalisation.
- La vente et la cession des pistolets d'alarme et de signalisation.

Cette interdiction est mise en place pour l'ensemble du territoire de la Martinique à compter du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Elle fera l'objet d'une évaluation pour une prolongation éventuelle au-delà du 31 décembre 2022. Le non-respect de cette législation est puni de 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement.

Cette interdiction vient compléter l'arrêté du 05 juin 2019 interdisant le port et le transport visible d'armes factices dans les lieux publics (manifestations , discothèques, établissements scolaires...).